

CMD/A

REPUBLIQUE DU BENIN

() ORDONNANCE N° 92-27/PCS/CAB

DU 04 - 09 - 1992

COUR SUPREME

DESIGNANT MONSIEUR AMOUSSOU-KPAKPA HENRI, PRESIDENT DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE, DOYEN DES PRESIDENTS DE CHAMBRES, POUR ASSURER L'INTERIM DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME.

CABINET DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.

VU La Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU La Loi n°90-12 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU Le Décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination du Président de la Cour Suprême ;

VU La Prestation de Serment de Monsieur Frédéric Noutai HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU Les Nécessités de service.

O R D O N N E

ARTICLE 1er.- Monsieur Henri AMOUSSOU-KPAKPA, Président de la Chambre Judiciaire, Doyen des Présidents de Chambre, assurera l'intérim du Président de la Cour Suprême pour compter du 7 Septembre 1992.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel.

Cotonou, Le 04 Septembre 1992

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME,

F. N. HOUNDETON.

AMPLIATIONS

PR	6	GREFFE/CS	1
HCR	4	Intéressé	1
AN	4	JORB	1
SGG	4	Parquet Général	1
CS	10		
MF	2		
MJL	2		
Autres Min.	19		
Départements	6		
DE	2		
DSDV	2		
DCF	2		
DTCP	2		
DI	2		
Chambres/CS	3		

REPUBLIQUE DU BENIN
 SECRETARIAT GENERAL
 DU GOUVERNEMENT
 DATE... 10-9-92 à 14h
 ARRIVEE... 275 /800

SL
10-9-92